

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 28 JUIN 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 20213

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (43) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

Étaient représentés (4) :

Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile BARREAU
Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Angéline MAINDRON
Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Isabelle RIVIERE
Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMC_21_119 – **Projet d'extension du cinéma**

Reçue en préfecture le 21/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_119A-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a fait de l'extension du cinéma Caméra 5, sis 21 avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée une priorité. Une étude de faisabilité technique d'extension sur place a été programmée en ce sens au budget d'investissement 2021.

En effet, aujourd'hui, le cinéma est composé de deux salles et bénéficie d'un classement « Art et Essai » et « Art et Essai Jeune Public ».

Dès 2018, une étude de marché réalisée par le cabinet d'études Hexacom a démontré l'opportunité de créer un cinéma de 5 salles.

L'enjeu est parallèlement de maintenir le cinéma en centre-ville, tel que d'ailleurs expressément acté dans le PLUi.

Le parti pris d'une implantation en cœur de ville ne revient pas à choisir la facilité. Pourtant, si l'extension est envisagée, il est indispensable que l'établissement reste un cinéma de proximité. Une telle extension correspond à un potentiel d'animation très fort pour la vie locale, l'attractivité du territoire, et son rayonnement sur le plan culturel et de loisirs. Il s'agit donc d'un élément déterminant du dynamisme du centre-ville.

C'est dans cette perspective que la SARL GRAND ECRAN a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du site afin d'y bâtir un cinéma miniplexe de proximité, en substitution au cinéma actuel. L'emprise foncière de ce projet est située à MONTAIGU-VENDEE et cadastrée section AC numéros 256p, 20p, 218p, 219, 221, 222 et 223p pour une contenance totale d'environ 00ha 24a 50ca. La parcelle cadastrée section AC numéro 256p appartient à TERRES DE MONTAIGU, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et le surplus des parcelles appartient à la commune de MONTAIGU-VENDEE.

La SARL GRAND ECRAN est une société dont le siège social est situé à Limoges et qui gère à ce jour 12 cinémas dans 9 villes du Grand-Ouest dont le dernier en Loire-Atlantique, avec le cinéma de La-Chapelle-sur-Erdre qui devrait ouvrir fin 2021.

Son approche généraliste du cinéma lui permet de proposer une programmation diversifiée, allant du cinéma « grand public » au cinéma « d'auteur », notamment à travers l'organisation de manifestations ponctuelles types « Festivals et/ou Rencontres » et la publication de son journal bimensuel « ZOOM », dédié à l'Art et Essai, sur l'ensemble de ses sites.

La SARL GRAND ECRAN propose un projet de miniplexe de proximité de 6 salles, soit 890 fauteuils. 28 séances par semaine et par salle pourraient être programmées pour un nombre de visiteurs annuels de 150 000, au lieu de 50 000 actuellement.

La société déploie depuis 2017 sur l'ensemble de ses cinémas, son propre label, le label CINÉMAX® dans le but d'une recherche constante d'une plus grande sensation d'immersion pour le spectateur. Ce label consiste à garantir un standing de confort à travers une conception spécifique de la salle, une qualité de projection numérique dernier cri 4K et un système sonore immersif. Les salles disposent d'un gradinage renforcé, d'une multiplication des renforts de basses et haut-parleurs (notamment en plafond), tous éclairés par LED, de projecteurs 4K xénons ou Laser et d'un processeur son OVATION® ou Dolby Atmos®.

La société envisage d'investir environ 5 millions d'euros tout en restant sur le site de l'actuel cinéma.

Il est envisagé de mutualiser les parkings de l'hôtel intercommunal et du nouveau cinéma afin de garantir des modalités de stationnement satisfaisantes.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée d'acter le principe d'une vente de la parcelle Section AC n°256p, sise 21 avenue Villebois Mareuil, Montaigu-Vendée à la SARL GRAND ECRAN, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer et sous réserve qu'un certain nombre de conditions soit préalablement rempli.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la création d'un cinéma miniplexe de proximité de 6 salles en centre-ville de Montaigu-Vendée est de nature à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire de Terres de Montaigu ;

Considérant que ce projet contribuerait également à la modernisation de l'offre de spectacles cinématographiques sur le territoire de la communauté de communes permettant de satisfaire les intérêts des spectateurs tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée que la qualité des services susceptibles d'être offerts ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe de la création d'un cinéma miniplexe de proximité de 6 salles et 890 places en centre-ville de Montaigu-Vendée,
- Approuve le principe de la cession de la parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et située à Montaigu-Vendée, 21 avenue Villebois Mareuil, cadastrée section AC n°256p, à la SARL GRAND ECRAN, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer sous réserve :
 - o Que la commune de Montaigu-Vendée acte le principe de vente du surplus de l'emprise foncière nécessaire à la création d'un cinéma miniplexe et portant sur les parcelles situées à Montaigu-Vendée et cadastrées section AC n°20p, 218p, 219, 221, 222 et 223p
 - o D'une prochaine délibération du conseil communautaire constatant la désaffectation effective, le déclassement de ladite parcelle du domaine public intercommunal dans le domaine privé intercommunal et fixant les modalités de cette cession, notamment après avis du Service France Domaine,
 - o De l'obtention par la SARL GRAND ECRAN, ou par toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, d'une autorisation favorable d'aménagement cinématographique pour un miniplexe de 6 salles et 890 places sur la commune de Montaigu-Vendée,
 - o De la validation du projet architectural dans le cadre de l'obtention du permis de construire à déposer par la SARL GRAND ECRAN, ou par toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer
 - o D'une mutualisation des futurs parcs de stationnement liés à l'hôtel intercommunal avec le projet de cinéma,
 - o D'un conventionnement avec la SARL GRAND ECRAN ou avec toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer sur l'offre culturelle à destination des scolaires et des publics dits fragiles.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toute démarche aux fins de mise en œuvre de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

DELDMC_21_120 – Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à la procédure de concours restreint

Reçue en préfecture le 08/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_120-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée :

- Un avis de concours a été publié le 10 juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n°20-89233, le 15 juillet 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n°2020/S 135-333187, le 13 juillet 2020 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> et le 16 juillet 2020 dans le journal d'annonces légales

Ouest France Vendée. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au 11 septembre 2020 à 12h00 ;

- Suite à l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le 29 octobre 2020, les 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par arrêté du Président en date du 02 novembre 2020 ;
- Les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par courrier mis en ligne le 26 novembre 2020 et invités à retirer le dossier de concours sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> ;
- La date limite de remise des projets était fixée au 15 février 2021 à 12h00 au Cabinet de Maître Céline VOLEAU, Huissier de Justice à Montaigu-Vendée (14, Cours Michel Ragon – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE) ;
- Avant leur communication au jury, les planches « projet » et documents associés relatifs aux prestations ont été enregistrés et rendus anonymes par Maître VOLEAU et renommés par les codes suivants : Projet « A », Projet « B », Projet « C » ;
- Lors de la réunion du 25 mars 2021 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés dans le respect de l'anonymat ;
- A l'issue de la réunion du jury, Maître VOLEAU, a été invitée par le Président du Jury à lever l'anonymat, révélant le classement suivant

- Premier le projet A présenté par l'équipe suivante (avec 9 voix sur 9 possibles),

| | | |
|---|--|--|
| AZEMA ARCHITECTES SAS Représenté par M. Pierre AZEMA, directeur général | Architecte DPLG | 23 rue du Professeur Martin 31500 TOULOUSE |
| Cotraitants : | | |
| Egis Bâtiments Centre-Ouest | Ingénierie, Bureau d'études techniques, bâtiment et infrastructure (VRD, structure, économie de la construction, fluides, SSI, OPC, signalétique, Ingénierie environnementale) | Siège Social : 3 rue Louis Braille – TSA 50851 35208 RENNES CEDEX 2 Agence : Parc du Perray, 7 rue de la Rainière TSA 17921 44379 NANTES CEDEX 03 |
| Guillaume Sevin Paysages – GSP | Paysagiste | 2 place de la République 44200 NANTES |

- Deuxième le projet C présenté par l'équipe suivante,

| | | |
|--|--|--|
| ABA WORKSHOP Représenté par Mme Nelly BUSSAC | Architecte mandataire, paysagiste, signalétique | Siège : 57bis, rue Raspail 92300 LEVALLOIS-PERRET Bureaux : Espace Cargo – 157 bd Mac Donald 75019 PARIS |
| Cotraitants : | | |
| BETREC IG – AGENCE E2C GRAND-OUEST | Structure, Economie de la construction, Fluides, Electricité, SSI, VRD | Siège : 4 Avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE Etablissement exécutant la prestation : 11 rue Nina Simone – Immeuble VEO – CS73510 – 44035 NANTES CEDEX 01 |
| Impakt Luxembourg S.à r.l. | Expert européen en Economie circulaire | 11 rue de l'Industrie 8399 WINDHOF |

- Troisième le projet B présenté par l'équipe suivante,

| | | |
|--|--|--|
| BLP & ASSOCIES Représenté par M. Olivier BROCHET | Architecte mandataire Signalétique | Hangar G2 – 1 quai Armand Lalande 33000 BORDEAUX |
| Cotraitants : | | |
| DGA Architectes et associés | Architecte associé OPC | 5 rue Georges Legagneux – BP 90303 85500 LES HERBIERS |
| NOVAM Ingénierie sas | Bureau d'études, Structure, Fluides, Economiste, HQE, Ingénierie environnementale, Aménagements paysagers, SSI VRD | 1 rue Newton 85300 CHALLANS |
| ECB Economie et Coordination en Bâtiment | Economie de la construction | ZI Le Séjour 85170 DOMPIERRE-SUR-YON |

- Suite à cet avis, le Conseil communautaire par délibération n° DELTDMC_21_066 en date du 14 avril 2021, a approuvé le classement et choisi le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet AZEMA Architectes SAS et composé de Egis Bâtiment Centre-Ouest et Guillaume Sevin Paysages GSP, comme lauréat dans le cadre de ce concours ;

- Par courrier en date du 27 avril 2021, le lauréat a été invité à participer aux négociations pour la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique. La date et l'heure limites de remise de l'offre étaient fixées au 14 mai 2021 à 12h00 par voie électronique, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> ;
- Par courrier en date du 18 mai 2021, le lauréat a été invité à remettre une nouvelle proposition. La date et l'heure limites de remise de l'offre étaient fixées au 31 mai 2021 à 12h00 par voie électronique, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DELTDMC_20_104 en date du 29 juin 2020 approuvant le programme, le montant estimatif des travaux et le lancement du mode de sélection par concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DELTDMC_20_105 en date du 29 juin 2020 relative à la désignation des membres du jury de concours ;

Vu l'arrêté du Président n° ATDMAD_20_056 en date du 15 septembre 2020 portant désignation des personnalités indépendantes avec une qualification professionnelle particulière en tant que membres du jury de concours ;

Vu le procès-verbal du jury n°1 en date du 29 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n° ATDMAD_20_057 en date du 02 novembre 2020 dressant la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ;

Vu le procès-verbal du jury n°2 en date du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DELTDMC_21_066 en date du 14 avril 2021 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et engageant la procédure de passation du marché ;

Suite à l'analyse des offres et à l'issue de la négociation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours, au groupement représenté par le Cabinet AZEMA Architectes SAS et composé de Egis Bâtiment Centre-Ouest et Guillaume Sevin Paysages GSP, pour un taux de rémunération de 9,66% du montant des travaux s'élevant à 5 147 000,00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 497 200,20 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours d'un montant de 21 700,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Rappelle que les dépenses correspondantes seront engagées au chapitre 23 Immobilisations en cours et à l'article 2313 Constructions.

DELTDMC_21_121 – Avenants aux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés

Reçue en préfecture le 08/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_121-DE

Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN bénévole au sein de la structure REEL, dont REEL EI, décide de ne pas prendre part au vote et sort de la salle.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en mai 2018, pour l'exécution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application des dispositions de l'article 36-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le lot n°03 : Gestion du haut de quai des déchèteries et de la valorétrie est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 13 septembre 2018 pour attribuer les lots aux entreprises ci-après, jugées « économiquement les plus avantageuses ». La décision de la CAO a été validée lors du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018.

- Lot n°01 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables en porte à porte, et transport jusqu'à l'exutoire de transfert » :
 - Titulaire : VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (44205 Nantes Cedex 2)

- Lot n°02 « Collecte du verre, des papiers, des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables, en apport volontaire, et transport jusqu'à l'exutoire de transfert » :
 - Titulaire : VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (44205 Nantes Cedex 2)
- Lot n°03 réservé « Gestion du haut de quai des déchèteries et de la valorétrie. » :
 - Titulaire : REEL EI (Boufféré / 85600 Montaigu-Vendée)

Les contrats ont été conclus pour une période initiale de 5 ans ferme (prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 et échéance au 31 décembre 2023), et deux reconductions possibles de 1 an. La durée maximale potentielle de chaque lot étant de 7 ans.

En 2020, malgré la période de confinement et la fermeture des équipements (déchèteries et Valorétrie) liée à la crise sanitaire, Terres de Montaigu a volontairement continué à rémunérer la société REEL EI, titulaire du lot n°03. Or, la société a en parallèle bénéficié du dispositif d'aide exceptionnel pour activité partielle, développé à l'échelle nationale par le Gouvernement pour les entreprises faisant face à des difficultés économiques conjoncturelles. La société fait état d'un « trop-perçu » d'un montant de 28 878,55 €, à restituer à Terres de Montaigu. Cette régularisation doit être actée par la conclusion d'un avenant avec la société REEL EI sur le lot n°03.

De plus, pour l'exécution du marché et en accord avec les entreprises titulaires de chaque lot, il apparaît nécessaire de modifier les dispositions contractuelles en procédant à la suppression de l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) portant sur la retenue de garantie, afin de fluidifier le règlement des prestations exécutées. Cette modification doit être formalisée par la conclusion d'avenants avec les entreprises titulaires des trois lots du marché, et n'a aucune incidence financière sur le montant de chaque contrat.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les projets d'avenant présentés et le rapport de présentation correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants et le rapport de présentation correspondant, et notifier ces modifications de contrat aux entreprises titulaires,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de présente délibération.

DELTDMC_21_122 – Rapport d'activités annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_122-DE

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.

DELTDMC_21_123 – Rapport d'activités annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_123-DE

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal,
- Transmet le rapport d'activités au Préfet avant le 15 octobre 2021,
- Intègre les données 2020 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2021.

DELTDMC_21_124 – Conventions de co-financement de l'étude de transfert d'assainissement et du poste de chargé de suivi de l'étude

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_124-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour organiser la prise de compétence Assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a lancé une étude d'accompagnement au transfert formalisée par un marché public, et recruté un chargé de mission sur une durée de 3 ans.

Le financement de l'étude et des charges salariales relative au transfert de la compétence assainissement a été validé lors du bureau communautaire du 10 décembre 2020. Chaque commune participera, au prorata du nombre d'abonnés connus en 2020, aux frais de l'étude déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et aux charges salariales de l'année 2021.

La participation financière sera supportée par le budget annexe de chaque commune.

- Volet EU de l'étude 35 406,16 € HT
- Charge salariale technicien 36 817,13 € année 2021
- Total à cofinancer 72 223,29 €

| Collectivités | Nb Abonnés 2020 | % | Participation financière |
|---------------------------|-----------------|-------------|--------------------------|
| Terres de Montaigu | 3 727 | 20,8% | 14 999,23 € |
| Cugand | 1 499 | 8,4% | 6 032,69 € |
| La Bernardière | 553 | 3,1% | 2 225,54 € |
| La Boissière-de-Montaigu | 849 | 4,7% | 3 416,78 € |
| La Bruffière | 1 295 | 7,2% | 5 211,70 € |
| L'Herbergement | 1 153 | 6,4% | 4 640,22 € |
| Montaigu-Vendée | 4 616 | 25,7% | 18 576,99 € |
| Montréverd | 948 | 5,3% | 3 815,21 € |
| Rocheservière | 1 281 | 7,1% | 5 155,36 € |
| Saint-Philbert-de-Bouaine | 975 | 5,4% | 3 923,87 € |
| Treize-Septiers | 1 050 | 5,9% | 4 225,70 € |
| TOTAL | 17 946 | 100% | 72 223,29 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de financement jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes membres.

DELTDMC_21_125 – Conventions relatives au dépotage de matières de vidange sur la station d'épuration intercommunale de Montaigu

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_125-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la station d'épuration intercommunale est équipée d'une plateforme de dépotage des matières de vidange provenant des fosses d'aisance et de liquéfaction d'effluents domestiques (SPANC).

Cette plateforme est ouverte à cinq entreprises de vidange agréées par la Préfecture, sous convention avec le maître d'ouvrage de la station d'épuration.

La convention SARP est devenue caduque en 2020 et la société a demandé le renouvellement de celle-ci dans les mêmes conditions (50 m³ maximum par an).

La société EPAULAIS TP a sollicité une convention avec Terres de Montaigu pour exercer une nouvelle activité au sein de l'entreprise de terrassement. Cette société a déposé un dossier d'agrément auprès de la Préfecture pour l'obtention d'une autorisation d'activité de vidange et de transport de matières de vidange. Cet agrément ne peut être demandé que si la société dispose d'une convention de dépotage.

Le conseil est invité à reconduire pour 3 ans la convention de dépotage pour la société SARP et constituer une convention pour la société EPAULAIS TP, conditionnée à l'obtention de l'agrément préfectoral.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de dépotage avec l'entreprise SARP OUEST, agence de Mouilleron-le-Captif,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de dépotage avec l'entreprise EPAULAIS TP, Montaigu-Vendée.

DELDMC_21_126 – Travaux de voirie et d'assainissement Rue de l'Egault à Montaigu-Vendée dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée – Attribution du marché, autorisation de signature et notification

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_126-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et la ville de Montaigu-Vendée pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie sur plusieurs secteurs identifiés de la commune déléguée de Montaigu.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers dans le cadre d'une même opération, sous la forme de plusieurs consultations par secteurs identifiés :

- o Rue de l'Egault,
- o Rue du 8 mai 1945,
- o Rue du Colonel Taylor.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie de la rue de l'Egault.

Dans le cadre du réaménagement de la voirie, les travaux projetés sont :

- La réhabilitation du réseau d'eaux usées,
- La réhabilitation du réseau d'eaux pluviales
- L'aménagement de la rue en voirie partagée

La procédure de consultation a été lancée en mai 2021 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure à 90 000,00 € HT, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 07 mai 2021. Un avis de marché a été publié le 11 mai 2021 au JAL Ouest France Vendée. La date limite de remise des offres était fixée au 04 juin 2021 à 12h00.

Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution est d'environ 12 semaines, hors période de préparation, défini conformément au calendrier prévisionnel décrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Une Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CAMPA) s'est réunie le 17 juin 2021, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis quant au résultat de la procédure.

Après examen des offres, et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, il a été décidé d'engager des négociations financières avec les deux entreprises ayant déposé une offre.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la CAMPA en date du 17 juin 2021 ;
A l'issue de la négociation ;
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu), dont l'offre a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 299 789,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELDMC_21_127 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_127-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération n°DELDMC_21_061 en date du 14 avril 2021, le conseil communautaire a pris acte de la prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Pour rappel, cette modification a pour objet la correction de la délimitation des zonages de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Caillonnière - Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière. Cette correction est reprise dans le rapport de présentation, le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi. La modification est rendue nécessaire du fait d'une erreur matérielle. Une incohérence flagrante est apparue entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration du PLUi et leur transcription dans le document d'urbanisme.

La correction du zonage permettra de répondre aux objectifs de logements inscrits au PLUi, qui sont de 1 321 logements sur la période du PLUi (2019-2029). Les tranches 4 et 5 de la ZAC permettront la réalisation de 63 logements sur la commune de Rocheservière.

La notice explicative présentant les évolutions du PLUi, envoyée pour avis aux personnes publiques et mise à disposition au public est annexée à la présente délibération.

La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier de modification simplifiée du PLUi est resté tenu à disposition du public :

- En mairie de Rocheservière aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la Communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière : www.terresdemontaigu.fr;
- Sur le site internet de la commune de Rocheservière : www.rocheserviere.fr .

Pour formuler ses observations, le public avait la possibilité :

- D'envoyer un courrier, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE CEDEX, en rappelant la référence « Modification simplifiée n°1 PLUi ex-CCCR » ;
- D'envoyer un mail à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modification simplifiée n°1 PLUi ex-CCCR » ;
- D'inscrire une remarque sur le registre tenu à disposition, à cet effet, en mairie de Rocheservière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mise à disposition du dossier n'a donné lieu à aucune observation de la part du public.

Par ailleurs, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, préalablement à la mise à disposition au public. Suite à cette notification, le Conseil Départemental de la Vendée, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la Chambre d'Agriculture, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie, ont fait part de leur absence d'observations sur le dossier. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable au projet.

Au regard des avis formulés par les personnes publiques et du résultat de la mise à disposition du dossier au public, le projet de modification simplifiée n'est pas modifié avant son approbation.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-9, L153-36 à 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé en date du 14 octobre 2019 ;
Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Caillonnière - Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière, approuvée par le conseil municipal de Rocheservière en date du 10 juillet 2008 ;
Vu l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Rocheservière, par le conseil communautaire en date du 29 janvier 2018 ;
Vu l'arrêté intercommunal n°ATDMAD_21_005 en date du 24 mars 2021 du Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_21_061 en date du 14 avril 2021, prenant acte de la prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier ;
Vu l'affichage des informations relatives à la mise à disposition du dossier au public réalisé en mairie de Rocheservière et au siège de la communauté de communes du 23 avril 2021 au 3 juin 2021 inclus ;
Vu l'avis publié dans Ouest-France le 24 avril 2021, informant le public de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;
Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du 3 mai au 3 juin 2021 inclus ;
Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques sollicitées et les courriels reçus du Conseil Départemental de la Vendée le 27 avril 2021, de l'INAO le 12 mai 2021, de la Chambre d'Agriculture le 17 mai 2021, du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen le 2 juin 2021 et le courrier du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie reçu le 31 mai 2021, n'émettant aucune observation sur le dossier et le courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat émettant un avis favorable au projet reçu le 6 mai 2021 ;
Vu l'absence d'observations formulées par le public ;
Vu le bilan de la mise à disposition au public présenté lors de la séance ;
Vu la notice explicative présentant les évolutions du PLUi annexée ;
Vu les pièces du PLUi modifiées ;
Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 9 mars 2020 ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le bilan de la mise à disposition du dossier au public tel qu'il est présenté conformément aux modalités définies par délibération du conseil communautaire,
- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Précise que la modification simplifiée n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux personnes publiques consultées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres, concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

DELTDMC_21_128 – Compléments à la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et définition des modalités de concertation

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_128-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé le 14 octobre 2019 par

le conseil communautaire reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Certains secteurs bénéficient néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil communautaire a prescrit la réalisation d'une étude « Loi Barnier » sur un secteur d'une zone à urbaniser à vocation économique prévue au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fortement impactée par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de la zone :

- Le Chaillou Sud – L'Herbergement, classée en zone 1AUEP au PLUi : recul de 75 m par rapport à la RD763.

En complément de l'étude « Loi Barnier » réalisée sur la zone 1AUEP de la zone du Chaillou Sud, il est proposé de l'étendre sur la zone urbaine à vocation économique (UEP) située à proximité, pour permettre un aménagement harmonieux de la zone d'activités.

Pour rappel, l'étude « Loi Barnier » vise à réduire ces marges de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettra de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de la RD763,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci sera traduite dans les documents du PLUi. La définition des périmètres des études et leur analyse seront intégrées dans le rapport de présentation avec les justifications des choix d'aménagement. Le projet d'aménagement sera traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans les règlements écrit et graphique du PLUi. Les études seront également intégrées aux annexes du PLUi.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Ainsi, après l'arrêt du projet, un examen conjoint sera réalisé avec les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation.

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population se réalisera, conformément aux dispositions prévues dans la délibération initiale de prescription fixant les modalités de concertation en date du 16 novembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-1 à 103-6, L111-6 à L111-10, L132-7 à L132-9, L132-11, L153-11 et L153-31 à L153-35 ; ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé par le conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_20_192 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 9 mars 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le complément apporté à la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure de révision allégée.

La délibération sera notifiée au Préfet de la Vendée, aux communes concernées par ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées par ce PLUi, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

DELDMC_21_129 – Convention tripartite de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Boufféré) en vue de réaliser un projet de densification en centre-bourg

Reçue en préfecture le 08/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_129A-DE

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'un projet de densification en centre-bourg, la commune de Montaigu-Vendée a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour réaliser une mission de veille foncière liée à ce projet. Le périmètre d'études porte sur un secteur d'environ 3 500 m² comprenant deux parcelles privées, deux emprises communales (actuellement mairie annexe notamment) et leurs abords. Ce périmètre est situé en plein centre-bourg à proximité immédiate des commerces.

Monsieur le Président précise à cet effet que cet établissement a vocation à accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

A cet effet, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conclure une convention de maîtrise foncière dont le périmètre couvre deux parcelles cadastrées 027 section ZI numéros 294p et 295 d'une surface totale d'environ 1 621 m².

Dans le cadre de cette convention, l'EPF de la Vendée aurait pour mission :

- D'accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- Si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs,
- De conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade de l'avancement des projets par maîtrise foncière, permettant la réalisation du projet défini à l'article 6 de la convention sur le secteur opérationnel désigné à l'article 2.2 et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation.

Cette mission confiée à l'EPF nécessite que le droit de préemption lui soit délégué dans la stricte limite du périmètre précité. Cette compétence ayant été transférée à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière puis re-déléguée à la commune, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes et l'EPF de la Vendée pour la délégation du droit de préemption urbain.

La convention serait conclue pour une durée de quatre ans. Le portage du foncier par l'EPF de la Vendée, s'il a lieu, s'achèvera à l'issue de cette période.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention d'action foncière entre la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Boufféré), Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de densification en centre-bourg,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELDMC_21_130 – Avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_130-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention opérationnelle de maîtrise foncière a été régularisée le 17 juillet 2018 entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Cette convention vise à définir les engagements pris par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet urbain.

Le périmètre de cette convention couvre sept parcelles sur une surface de 3 347m² et cadastrées section AT numéros 155, 160, 161 et section AV numéros 304, 305, 361 et 362.

Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de ladite convention.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la durée de la convention pour la porter à cinq ans conformément à l'article 23 de ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, la communauté de communes Terres de Montaigu et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur la Place Verdon,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_131 – Avenant n°1 à la convention d'accès aux services Ouestgo

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_131-DE

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est adhérente au service de covoiturage Ouestgo depuis juillet 2019. La convention actuelle n'actant l'adhésion de Terres de Montaigu que jusqu'au 31 décembre 2020, il est proposé de prolonger l'engagement du territoire à ce projet porté sur les régions Bretagne et Pays de la Loire par voie d'avenant pour une durée de 5 années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La plateforme de covoiturage Ouestgo est un projet piloté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne (aménagement et développement de services numériques) créé en 2018 sous l'impulsion de plusieurs collectivités (Région Bretagne, Département du Finistère, Brest Métropole, Rennes Métropole, Nantes Métropole, CARENE St-Nazaire Agglomération). Cette plateforme vise à développer et à faciliter la mise en relation des automobilistes tant sur des déplacements domicile-travail que sur des déplacements plus ponctuels comme pour l'accès aux événements culturels et festifs régionaux.

Fort de plus de 55 980 utilisateurs, la plateforme Ouestgo offre régulièrement des développements permettant d'élargir son offre et ses services. Sur le territoire de Terres de Montaigu, ce sont 170 utilisateurs inscrits ce qui en fait un outil de mobilité encore sous utilisé et dont la promotion est un élément important de réussite.

L'adhésion annuelle aux services Ouestgo est de 750,00 € TTC pour la communauté de communes et passera à 1 500,00 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2022 lors du passage en communauté d'agglomération.

Le conseil est invité à décider de la poursuite de l'adhésion de Terres de Montaigu à la plateforme de covoiturage Ouestgo en approuvant l'avenant N°1 à la convention d'accès aux services Ouestgo pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'accès aux services Ouestgo,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'adhésion de Terres de Montaigu aux services Ouestgo.

DELTDMC_21_132 – Mutualisation de la direction du sport avec Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_132-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'une convention, conclue le 23 juillet 2019, entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée, encadre l'organisation du service commun des sports et ses modalités de financement.

Il convient de faire évoluer ce service commun, pour optimiser l'expertise et les moyens techniques, financiers et humains, au service du schéma de développement du sport sur le territoire intercommunal. Cette évolution se matérialise par :

- L'intégration au service commun des deux postes de direction existants, par transfert d'un emploi de la commune de Montaigu-Vendée vers la communauté de communes ;
- La mutualisation de ces 2 postes de direction : financés à 50% par Montaigu-Vendée et à 50% par Terres de Montaigu, par ajout d'une annexe à la convention existante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de création du service commun entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée, pour effet à compter du 1er juillet 2021, et jusqu'à son terme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et documents utiles à la présente décision,
- Autorise l'inscription des dépenses et recettes induites aux articles prévus à cet effet aux chapitres concernés.

DELDMC_21_133 – Terre de Jeux 2024

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_133-DE

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est labellisée Terre de Jeux 2024 depuis décembre 2019 et se propose de coordonner un socle d'actions partagées avec l'ensemble des communes du territoire.

D'autre part, les pôles sportifs Maxime Bossis et Léonard de Vinci ont été proposés pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (accueil de délégations sportives en préparation).

Cette labellisation est non seulement l'occasion de créer une émulation collective autour de l'événement planétaire que sont les Jeux Olympiques, mais également de communiquer autour des valeurs du sport en lien avec le schéma de développement du sport (Sport-santé, Sport et Handicap, Sport de haut-niveau...) et de mettre en lumière certaines politiques transversales telles que l'Education, la Jeunesse, l'Environnement, la Santé.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Vendée propose un accompagnement dans la mise en œuvre d'animations ponctuelles, ainsi que par la mise à disposition de supports de communication. Le principe est d'utiliser la boîte à outils du CDOS pour faire le lien avec les politiques publiques de Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée.

Le partenariat avec le CDOS permettra également d'investir à tarif préférentiel dans une exposition sur les Jeux Olympiques à destination des scolaires, mais aussi du grand public, qui pourra tourner sur l'ensemble des communes.

Enfin, il sera proposé, lors de la proposition du plan d'actions, le recrutement d'un alternant ou un service civique afin de coordonner l'ensemble des actions et d'animer le projet sur le territoire.

Le conseil est invité à décider de conventionner avec le CDOS en participant financièrement à hauteur de 6 000 € par an jusqu'en 2024 et d'investir dans l'exposition des Jeux Olympiques pour un montant de 1 600 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Olympique et Sportif de Vendée et participer financièrement à hauteur de 6 000 € par an jusqu'en 2024,
- Décide d'investir dans l'exposition des Jeux Olympiques pour un montant de 1 600 € TTC.

DELDMC_21_134 – Portage juridique et financier du festival « Les Ephémères »

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_134-AR

Monsieur le Président informe l'assemblée que le festival « Les Ephémères » aura lieu pour sa première édition du 8 au 23 juillet 2021, autour de 7 rendez-vous en entrée libre, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal.

À ciel ouvert, dans un parc, sur la place de l'église ou sous les halles, Les Ephémères sont une invitation au voyage, une évasion le temps d'une soirée ou après-midi et une aventure joyeuse et conviviale.

Les Ephémères se déplaceront cette année sur La Guyonnière, La Bruffière, La Bernardière, Mormaison, L'Herbergement, Montaigu-Vendée et Saint-Philbert-de-Bouaine, pour inciter les habitants à (re)découvrir le théâtre, le chant, la poésie ou encore le cirque. Chaque représentation professionnelle sera suivie d'un concert animé par des groupes locaux dans un esprit guinguette tenue par des associations ou partenaires communaux (restauration, boissons...).

D'un point de vue logique de fonctionnement, afin de maintenir le nombre de dates organisées tous les ans, un principe de rotation est fixé. Il est proposé aux communes de suivre un roulement dans une logique de programmation étendue sur le territoire et liée à la population communale qui s'établirait comme suit :

- Accueil d'un spectacle 1 année sur 2 pour les communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers,
- Accueil de deux spectacles chaque année sur 2 des 5 communes déléguées de Montaigu-Vendée.

Si la coordination de cet événement est assurée par Terres de Montaigu, son portage financier, quant à lui, est réparti à 50% pour Terres de Montaigu et 50% pour les communes accueillant l'un des 7 rendez-vous. Le principe de participation des communes est fixé selon 2 forfaits adaptés aux formes de spectacles programmés et au souhait et capacités financières des communes accueillantes :

- Forfait de 3 000 € : accueil d'une petite forme de spectacle,
- Forfait de 5 000 € : accueil d'une grande forme de spectacle (besoins techniques conséquents et comédiens plus nombreux).

Le double portage financier entre l'intercommunalité et les communes donnera lieu à une révision annuelle de l'attribution de compensation dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), comme support juridique de financement. Ainsi la participation forfaitaire communale de l'évènement sera déduite de l'attribution de compensation versée par Terres de Montaigu l'année d'accueil d'un spectacle.

L'utilisation de l'attribution de compensation comme support de financement du festival nécessite une délibération de principe du conseil communautaire ainsi que des conseils municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le principe de financement du festival par l'ajustement de l'attribution de compensation annuellement dans le cadre de la CLECT,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_135 – Equipement informatique dans les écoles - Plan numérique des écoles primaires 2021 -2026

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_135-DE

Dans le cadre de la compétence informatique portée par la communauté de communes depuis 2015 pour le scolaire, Monsieur le Président présente le nouveau plan numérique en faveur des écoles primaires 2021-2026 qui s'appuie sur les préconisations de l'éducation nationale.

Cet ambitieux plan de dotation prévoit d'aller au-delà du socle numérique de base défini par l'Etat. Réalisé en collaboration avec les communes, les enseignants et l'éducation nationale, il est proposé dans ce nouveau plan numérique :

- Achever d'équiper toutes les classes élémentaires d'un vidéo projecteur interactif (VPI),
- Passer à 15 postes informatiques pour 4 classes,
- Doter chaque école d'un jeu de 12 tablettes numériques, plus un jeu de 12 tablettes pour la classe ULIS et 1 tablette pour les directeurs d'école maternelle.

En complément de l'équipement en matière de terminaux numériques, il est également prévu :

- Le remplacement des postes informatiques tous les 6 ans,
- Le remplacement des VPI tous les 9 ans,
- La maintenance du parc gérée en interne via une ressource dédiée (doublement des équipements numériques),
- La définition d'une liste de logiciels de base à installer pour l'ensemble des enseignants,

- Laisser plus de liberté aux enseignants afin qu'ils puissent installer eux-mêmes leurs logiciels pédagogiques supplémentaires,
- L'amélioration de la sécurité (accès Internet et postes de travail),
- Faciliter la connexion sans fil des terminaux (PC et tablettes) aux VPI,
- Faciliter l'utilisation de l'espace numérique de travail (E-primos) via la mise à disposition de nouveaux moyens matériels (catalogue plus ouvert),
- Mieux suivre la consommation des moyens d'impression.

Cela représente une enveloppe financière d'environ 400 000 € pour la communauté de communes sur les 6 ans du plan.

Pour le financement d'une partie de ce plan, Terres de Montaigu a répondu à un appel à projets national dans le cadre d'un plan de relance. Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Sans attendre la réponse à cet appel à projets, il convient toutefois d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement à intervenir avec l'Etat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le nouveau plan numérique 2021-2026 en faveur des écoles primaires,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions pour l'appel à projets du socle numérique dans les écoles élémentaires

DELTDMC_21_136 – Modification au tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 08/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_136-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec les avancements de grades. Ainsi ce qui suit :

| Suppression de postes | Création de postes | Date d'effet |
|--|--|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| 2 postes d'attaché (Cat. A) Temps complet | 2 postes d'attaché principal (Cat. A) Temps complet | 01/07/2021 |
| 2 postes d'adjoint administratif (Cat. C) Temps complet | 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| 1 poste d'adjoint technique (Cat. C) Temps complet | 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |
| 1 poste d'agent de maîtrise (Cat. C) Temps complet | 1 poste d'agent de maîtrise principal (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |
| 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet | 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe (Cat. B) Temps complet | 01/07/2021 |
| FILIERE ANIMATION | | |
| 1 poste d'adjoint d'animation (Cat. C) Temps complet | 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet | 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale (Cat. A) Temps complet | 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (Cat. A) Temps complet | 01/07/2021 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | |
| 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet | 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de mobilité d'agents, il convient de modifier les grades de certains postes pour les adapter aux candidats retenus à l'issue des procédures de recrutement. Ainsi ce qui suit :

| Suppression de postes | Création de postes | Date d'effet |
|---|---|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Attaché (Cat. A) Temps complet | Rédacteur principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet | 01/07/2021 |
| Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet | Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |
| Rédacteur (Cat. B) Temps complet | Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |
| Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet | Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |

Enfin, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer trois postes au tableau des effectifs, ainsi ce qui suit :

| Suppression de postes | Création de postes | Date d'effet |
|--|---|--------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| / | <u>1 poste</u> dans le cadre d'emplois des : Technicien (Cat. B) Ou agent de maîtrise (Cat. C) Ou adjoint technique (Cat. C) Temps complet | 01/07/2021 |
| FILIERE SPORTIVE | | |
| / | <u>1 poste</u> Conseiller des APS (Cat. A) Temps complet | 01/07/2021 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| <u>1 poste</u> 1 Contrat de projet (Cat. A) Temps complet (3 ans) | <u>1 poste</u> dans le cadre d'emplois des : Attachés (Cat. A) Temps complet | 01/07/2021 |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Créé et supprime les postes ci-dessus au tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces décisions,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre du budget concerné.

DELTDMC_21_137 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Reçue en préfecture le 08/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_137-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Terres de Montaigu et la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, par délibérations respectives du 12 décembre 2016 et du 14 décembre 2016, ont institué le nouveau dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour mise en application au sein de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce dispositif se limitait aux cadres d'emplois prévus par les textes ministériels, au moment de la délibération.

Il est proposé d'élargir ce dispositif à la quasi-totalité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, comme le permet le décret du 27 février 2020, dans les mêmes conditions que la délibération antérieure, explicitées ci-après.

1. LE RIFSEEP SE DÉCOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de **80%** du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de **20%** du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

2. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

⁽¹⁾ *Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.*

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

- **Bénéficiaires :**
 - ✓ Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public
 - ✓ Les agents de droit privé en sont exclus.
- **Temps de travail :**
 - ✓ Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.
- **Maladie :**
 - ✓ Pendant les congés de maladie statutaires, les primes attribuées suivent le sort du traitement indiciaire.
 - ✓ En cas de temps partiel thérapeutique, elles sont proratisées selon la quotité effective de travail.
- **Périodicité d'attribution :**
 - ✓ L'IFSE sera versée mensuellement
 - ✓ Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements)
- **Modalités de réévaluation des montants :**
 - ✓ Le montant de l'IFSE sera réétudié :
 - En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- ✓ Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.
- **Les attributions individuelles**
 - ✓ Elles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
 - ✓ Concernant l'IFSE, l'arrêté distinguera :
 - La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées
 - La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances
 - La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés
- **Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :**
 - ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
 - Les indemnités d'astreinte et d'intervention
 - L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit
 - La prime d'encadrement éducatif de nuit
 - L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filiale sanitaire et sociale)
 - L'indemnité pour travail dominical régulier
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
 - ✓ La NBI
 - ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
 - ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif
 - ✓ Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : ind. compensatrice, différentielle, GIPA)
 - ✓ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT ministériel ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Terres de Montaigu n°DO125-2016 du 12 décembre 2016 et de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière n°1612-206 du 14 décembre 2016, autorisant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble de ses agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 et du 10 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Intègre les cadres d'emplois listés en annexe au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- Dit que la présente délibération abroge les délibérations n°DO125-2016 de la Communauté de Communes Terres de Montaigu du 12 décembre 2016 et n°1612-206 de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière du 14 décembre 2016,
- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées,
- Autorise l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

DELTDMC_21_138 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS Montaigu-Rocheservière et Montaigu-Vendée pour l'acquisition de titres restaurant

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_138-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats

(réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_139 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de prestations d'entretien et maintenance des ascenseurs et des élévateurs dans les bâtiments

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_139-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat de services portant sur l'entretien et la maintenance des ascenseurs et des élévateurs dans les bâtiments de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, et de Terres de Montaigu et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière arrive à échéance au 31 décembre 2021 inclus.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2021.

Eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), la Communauté de Communes et le CIAS ont décidé de reconstituer un groupement de commandes pour l'exécution des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure, car inférieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs et des élévateurs, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_140 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation dans les bâtiments

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_140-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat relatif à l'entretien, la maintenance et la réparation des installations de chauffage, de production ECS et de ventilation dans les bâtiments de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, et de Terres de Montaigu et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière arrive à échéance au 31 décembre 2021 inclus.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2021.

Eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), la Communauté de Communes et le CIAS ont décidé de reconstituer un groupement de commandes pour l'exécution des prestations.

Les prestations ont pour objet l'entretien, la maintenance et la réparation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il s'agit d'assurer le bon état des installations techniques, d'en assurer la maintenance et d'effectuer les travaux de réparations indispensables à la sécurité du public et à la continuité du service.

Les éléments à prendre en charge sont les matériels suivants :

- Les éléments de production de chaleur ;
- Les régulations fluide et électrique des réseaux de distribution ;
- Les diffuseurs radiants, soufflants, convecteurs, ventilo-convecteurs, ... ;
- Les armoires de commande électrique ;
- Les organes de sécurité et de coupures manuelles ou asservies ;
- Les centrales de ventilation.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure, car inférieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations d'entretien, de maintenance et réparation des installations de chauffage, de production ECS et de ventilation dans les bâtiments, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

DELTDMC_21_141 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des systèmes de détection incendie dans les bâtiments

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_141-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat relatif à l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des systèmes de détection incendie dans les bâtiments de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, et de Terres de Montaigu et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière arrive à échéance au 18 mai 2022 inclus.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2021.

Les prestations consistent en l'entretien, la maintenance, la réparation et le remplacement le cas échéant des installations de détection, d'alarme incendie et d'exutoires de fumée.

Eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), la Communauté de Communes et le CIAS ont décidé de reconstituer un groupement de commandes pour l'exécution des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure, car inférieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations d'entretien, de maintenance et réparation des systèmes de détection incendie dans les bâtiments, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_21_142 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) dans les bâtiments

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_142-DE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat relatif aux prestations d'entretien, maintenance et réparation des extincteurs et RIA (robinets d'incendie armés) dans les bâtiments de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière arrive à échéance le 08 octobre 2022 inclus.

Il sera nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence en fin d'année 2021 ou début d'année 2022.

Eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), la Communauté de Communes et le CIAS ont décidé, par anticipation, de reconstituer un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure, car inférieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des extincteurs et RIA dans les bâtiments, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_21_143 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de contrôles techniques périodiques des installations et équipements dans les bâtiments

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELDMC_21_143-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat relatif aux vérifications périodiques réglementaires dans les bâtiments de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, et de Terres de Montaigu et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière arrive à échéance au 23 août 2022 inclus.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2021.

Les prestations consistent en des contrôles techniques (contrôles périodiques réglementaires) à réaliser dans les bâtiments concernés par la réglementation en vigueur sur les établissements recevant du public (ERP) et la protection des travailleurs.

Ces vérifications périodiques règlementaires ont pour but :

- De s'assurer que les installations techniques sont en conformité avec la réglementation et que la maintenance est réalisée conformément à la réglementation et/ou aux règles de l'art,
- De connaître les actions préventives et/ou correctives à mettre en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- D'être informé des éventuelles améliorations à apporter aux installations pour en faciliter l'exploitation et la maintenance, et pour en augmenter la fiabilité.

Eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), la Communauté de Communes et le CIAS ont décidé de reconstituer un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure, car inférieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de contrôles techniques périodiques dans les bâtiments, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_144 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_144-DE

Vu les délibérations de la commune de Montaigu-Vendée en date du 15 avril 2021 et de la commune de Treize-Septiers en date du 26 mars 2021 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance,

Le Président informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal plan de relance en septembre 2020, les communes de Montaigu-Vendée et de Treize-Septiers ont déposé un dossier de subvention pour des travaux d'aménagement d'espaces publics et de construction de bâtiment.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal plan de relance, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours ci-dessous listés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour et 3 abstentions (Sophie Arzul, Jean-Martial Haeffelin, Vincent Mathieu)

- Attribue un fonds de concours de 188 000 € à la commune de Montaigu-Vendée pour l'aménagement du parc du Val d'Asson – 2^{ème} tranche ;
- Attribue un fonds de concours de 450 000 € à la commune de Treize-Septiers pour la construction d'un espace de vie sociale.

DELTDMC_21_145 – Définition du lieu de séance du Conseil Communautaire

Reçue en préfecture le 02/07/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210628-DELTDMC_21_145-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;

En principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide que, si les recommandations sanitaires sont maintenues, les prochaines séances du Conseil Communautaire auront lieu à la Salle des Fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, jusqu'à la fin de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2021

| | |
|----------------|---|
| DELTDMC_21_119 | Projet d'extension du cinéma |
| DELTDMC_21_120 | Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à la procédure de concours restreint |
| DELTDMC_21_121 | Avenants aux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés |
| DELTDMC_21_122 | Rapport d'activités annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés |
| DELTDMC_21_123 | Rapport d'activités annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif |
| DELTDMC_21_124 | Conventions de co-financement de l'étude de transfert d'assainissement et du poste de chargé de suivi de l'étude |
| DELTDMC_21_125 | Conventions relatives au dépotage de matières de vidange sur la station d'épuration intercommunale de Montaigu |
| DELTDMC_21_126 | Travaux de voirie et d'assainissement Rue de l'Egault à Montaigu-Vendée dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée – Attribution du marché, autorisation de signature et notification |
| DELTDMC_21_127 | Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière |
| DELTDMC_21_128 | Compléments à la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et définition des modalités de concertation |
| DELTDMC_21_129 | Convention tripartite de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Boufféré) en vue de réaliser un projet de densification en centre-bourg |
| DELTDMC_21_130 | Avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et Terres de Montaigu |
| DELTDMC_21_131 | Avenant n°1 à la convention d'accès aux services Ouestgo |
| DELTDMC_21_132 | Mutualisation de la direction du sport avec Montaigu-Vendée |
| DELTDMC_21_133 | Terre de Jeux 2024 |
| DELTDMC_21_134 | Portage juridique et financier du festival « Les Ephémères » |
| DELTDMC_21_135 | Equipement informatique dans les écoles - Plan numérique des écoles primaires 2021 -2026 |
| DELTDMC_21_136 | Modification au tableau des effectifs |
| DELTDMC_21_137 | Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) |
| DELTDMC_21_138 | Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS Montaigu-Rocheservière et Montaigu-Vendée pour l'acquisition de titres restaurant |
| DELTDMC_21_139 | Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de prestations d'entretien et maintenance des ascenseurs et des élévateurs dans les bâtiments |
| DELTDMC_21_140 | Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation dans les bâtiments |
| DELTDMC_21_141 | Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des systèmes de détection incendie dans les bâtiments |
| DELTDMC_21_142 | Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) dans les bâtiments |
| DELTDMC_21_143 | Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'exécution de contrôles techniques périodiques des installations et équipements dans les bâtiments |
| DELTDMC_21_144 | Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance |
| DELTDMC_21_145 | Définition du lieu de séance du Conseil Communautaire |